

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 septembre 2020 - Date de la Convocation : 31 août 2020

L'an deux mille vingt, le 04 septembre 2020 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de BEUGNIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ERNESTI, Maire.

Présents : Messieurs ERNESTI, GLOBEZ, MAIRIAUX, MASY, PODEVIN, CORDIEZ, BAUDUIN, CARLIER, PRZESZLO Mmes PLACE, LOCOCCIOLO, LAWRENCE, CLAUTEAUX

Absents :

Procuration : Mme KRZYZANIAK donne procuration à Mr ERNESTI, Mme ERNESTI donne procuration à Mme PLACE,

Secrétaire de séance : Mme LAWRENCE

- **Délibération encaissement chèque sinistre**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Société AXA nous envoie un chèque d'un montant de 4 730€52 concernant le sinistre tempête début d'année 2020. Il demande à l'assemblée l'autorisation pour encaisser ce chèque.

Après en avoir délibéré, l'assemblée se prononce pour à l'unanimité sur l'encaissement de ce chèque.

- **Délibération pour le retrait de la délibération du 15 mai 2020**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-2, L211-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beugnies en date du 15 mai 2020 portant décision de préempter le bien sis 4 place de la Gare 59216 BEUGNIES cadastré B383 et B429,

Vu le courrier en date du 17 juillet 2020 visant à lancer la procédure contradictoire,

Considérant que la décision de préempter susvisée est illégale pour les motifs suivants :

- **illégalité de forme** : le conseil municipal n'avait pas la compétence pour exercer le droit de préemption. En effet, cette compétence appartient à la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (3CA) suite au transfert de la compétence "élaboration du Plan Local d'Urbanisme". En l'absence de délégation expresse au préalable de la 3CA à la commune, le

conseil municipal n'avait donc pas la compétence pour préempter. La délibération du 15 mai 2020 est entachée d'illégalité pour défaut de compétence.

- **illégalité sur le fond** : il apparaît que le projet exposé dans la délibération pour motiver la décision de préempter est illégal. Pour rappel, cette décision est motivée par un projet portant sur la création d'une salle de mobilité, une salle de sport ou une salle de réunion pour les diverses associations. Or, une décision de préempter n'est légale que si le projet exposé est précis (ce qui n'est pas le cas comme vous pouvez le voir au regard des différentes destinations envisagées), réel et antérieur à la décision de préempter. La jurisprudence est constante en la matière (CE, 25 juillet 1986, *M. Lebouc*, n° 62539 ; CAA Paris, 2 octobre 2001, *commune de Guignes-Rabutin*, n° 00PA01207). De même, et avant que cette décision de préempter soit prise, il apparaît qu'aucun débat n'ait eu lieu au sein du conseil municipal sur un projet suffisamment concret et réel en ce sens.

Considérant qu'il convient de procéder au retrait de la délibération en date du 15 mai 2020 susvisée

Le Conseil Municipal décide 13 POUR 2 ABSECTIONS de :

Retirer la délibération du 15 mai 2020 portant décision de préempter le bien sis 4 place de la Gare 59216 BEUGNIES cadastré B383 et B429,

Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à notifier cette décision à Mr DEREGNAUCOURT vendeur, Maître Jean Baptiste PANTOU Notaire et à Mr ARBUATTI ET Mme FOCANT.

- **Election du représentant au Parc Naturel Régional**

Le Maire expose qu'il vient d'être saisi par le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, pour désigner le Délégué de la Commune au Syndicat mixte du PNR de l'avesnois, ainsi que son suppléant.

Ce délégué communal sera appelé à s'inscrire à une ou plusieurs des 5 commissions thématiques qui élaborent des propositions à partir desquelles se construit le programme d'actions du Syndicat mixte du parc.

Ce délégué communal sera le représentant de la Commune auprès du Parc, et sera le relais de celui-ci auprès du Conseil Municipal et plus largement auprès de la population.

Mme Martine LAWRENCE fait acte de candidature en tant que titulaire

Mr Yannick PRZESZLO fait acte de candidature en tant que suppléant

Le conseil Municipal est donc amené à se prononcer pour désigner notre représentant auprès de cette instance,

- Vu le CGCT et notamment son article L.2121-33 qui précise « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant les organismes.
La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,
- Vu la candidature de Mme Martine LAWRENCE en tant que titulaire
- Vu la candidature de Mr Yannick PRZESZLO en tant que suppléant

Après en avoir délibéré, et au terme du vote à scrutin secret par 8 voix Pour, 6 voix Contre et 1 Nul

DECIDE :

- Mme Martine LAWRENCE est désignée par le Conseil Municipal de la ville de Beugnies en qualité de délégué au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, durant la totalité de son mandat.
- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement, Mr Yannick PRZESZLO sera remplaçant.
- **DIT** que la présente décision sera transmise à Mr Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

• **Délibération pour le versement de la subvention Economie d'Energie**

Mr Le Maire fait lecture du courrier de Mr Bosquette pour la une demande de subvention pour les économies d'énergies.

Celle-ci est de 5% plafonnée sur un montant de 10 000€.

Le coût total des travaux réalisés étant de 1 777,60€ la subvention attribuée est de 88,88€.

Après en avoir délibéré, l'assemblée se prononce pour à l'unanimité sur le versement de cette subvention.

• **Mise en place des différentes commissions**

<u>FINANCES</u>	<u>TRAVAUX</u>	<u>ECOLE</u>
Mr Frédéric ERNESTI	Mr Frédéric ERNESTI	Mr Frédéric ERNESTI
Mr Jean François CORDIEZ	Mr Jean François CORDIEZ	Mme Séverine PLACE
Mme Séverine PLACE	Mme Séverine PLACE	Mme Marie CLAUTAUX
Mr Pascal GLOBEZ	Mr Pascal GLOBEZ	Mme Margaux ERNESTI
Mr Vincent BAUDUIN	Mr Alain MAIRIAUX	Mr Pascal PODEVIN
Mr Florent MASY	Mr Yannick PRZESZLO	Mr Christophe CARLIER
Mr Christophe CARLIER	Mr Florent MASY	
Mme Marie CLAUTEAUX		
<u>COMMUNICATION</u>	<u>CCAS</u>	<u>APPEL D OFFRE</u>
Mr Frédéric ERNESTI	Mr Frédéric ERNESTI	Mr Frédéric ERNESTI
Mr Jean François CORDIEZ	Mme Séverine PLACE	Mr Jean François CORDIEZ
Mme Margaux ERNESTI	Mme Marie CLAUTEAUX	Mr Pascal GLOBEZ
Mme Martine LAWRENCE	Mme Marie A KRZYZANIAK	Mr Alain MAIRIAUX
Mr Pascal PODEVIN	Mme Marie T LOCOCCIOLO	Mr Christophe CARLIER
Mme Marie A KRZYZANIAK	Mme Margaux ERNESTI	Mr Florent MASY
Mr Christophe CARLIER	Mr Christophe CARLIER	Mr Vincent BAUDUIN
	Mme Martine LAWRENCE	
<u>PERSONNEL</u>	<u>FETES ET CEREMONIES</u>	
Mr Frédéric ERNESTI	Mr Frédéric ERNESTI	
Mr Jean François CORDIEZ	Mr Jean François CORDIEZ	
Mme Séverine PLACE	Mme Margaux ERNESTI	
Mr Pascal GLOBEZ	Mr Christophe CARLIER	

Mr Pascal PODEVIN	Mme Marie A KRZYZANIAK	
Mr Vincent BAUDUIN	Mr Pascal PODEVIN	
Mr Christophe CARLIER	Mme Marie T LOCOCCIOLO	

La séance est levée à 20H45